

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

Règlement no 692
RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE
WATERVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Waterville est autorisé à créer un Fonds de roulement n'excédant pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 679 adopté le 2 avril 2024 faisait passer le Fonds de roulement de la Ville de Waterville à 877 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Ville de Waterville s'élèvent à 5 268 075 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement fut donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Waterville le 7 avril 2026 ;

IL FUT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit augmenté de 176 000 \$ le Fonds de roulement de la Ville de Waterville;

QUE ce montant soit pris à même le surplus cumulé de la Ville de Waterville;

QUE le Fonds de roulement de la Ville de Waterville soit désormais fixé à 1 053 000\$.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Fonds de roulement de la Ville de Waterville sera augmenté de 176 000 \$ et fixé à 1 053 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Gaétan Lafond, maire

**Nathalie Isabelle, directrice
générale et greffière-trésorière**

Adopté le : 4 mai 2026, Entrée en vigueur le : 5 mai 2026